

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-20-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Madame Victoire DENOYERS et de Monsieur Charles MILLIOT pour réserver 5 places de stationnement devant l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR, le samedi 21 juin 2025, demande justifiée par leur mariage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé pour 5 véhicules le long du mur du cimetière de l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR le samedi 21 juin 2025 de 13h30 jusqu'à 17h afin de permettre le stationnement des véhicules de la famille, en laissant libres les places réservées à la SNSM.

Des barrières seront posées pour réserver cet emplacement.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 02 juin 2025

Le Maire

Christiane TINCELIN

